



# **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 9 avril 2026**

### **Nombre de membres :**

<b>Conseillers : 29</b>	L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille- vingt-six.
<b>Présents : 22</b>	
<b>jusqu'à 19h22,</b>	
<b>puis 23</b>	
<b>Excusé : 6</b>	
<b>Pouvoirs : 6</b>	

### **Présents :**

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET  
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM  
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET  
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL  
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT  
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

**Absents : Monsieur Loïc GRANOUX arrive à 19h22**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

### ORDRE DU JOUR

#### Désignation du secrétaire de séance

Catherine STEKELOROM est désignée secrétaire de séance.

#### Décisions du maire :

**Vincent GOYET :** Vous noterez qu'il s'agit, assez classiquement, pour l'essentiel, de conventions de mise à disposition de différents équipements municipaux pour diverses manifestations, à destination d'un certain nombre de nos associations locales ; de ventes ; de transformations de concessions, puisque nous avons rétabli la possibilité de concessions perpétuelles dans le cimetière, ce qui permet à un certain nombre d'administrés de basculer d'une concession trentenaire à une concession perpétuelle ; du renouvellement de notre convention avec le Centre de défense des animaux de Cabriès, pour tout ce qui concerne les animaux en divagation ; et, enfin, de toutes les préparations de nos festivités.

#### Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 26 JANVIER ET 21 MARS 2026

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des 26 janvier et 21 mars 2026.

#### Ordre du Jour :

1. **Institutionnel** - Délégations du conseil municipal au maire - Article L.2122-22 du CGCT
2. **Institutionnel** - Indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués
3. **Institutionnel** - Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus
4. **Institutionnel** - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
5. **Institutionnel** - Élection des membres de la commission d'appel d'offres
6. **Institutionnel** - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission délégation de service public – Concession
7. **Institutionnel** - Élection des membres de la commission délégation de service public – Concession
8. **Institutionnel** - Élection des représentants au GIPREB
9. **Institutionnel** - Élection des représentants au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)
10. **Institutionnel** - Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL énergies de Provence
11. **Institutionnel** - Désignation du conseiller municipal en charge des questions de Défense
12. **Finances** - Adoption du règlement budgétaire et financier



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

13. **Finances** – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 (ROB) et tenue du débat d'orientations budgétaires
14. **Finances - Éducation** – Attribution d'une subvention au collège DAUDET d'Istres- Exercice 2026
15. **Finances – Festivités** - Régie de recettes « services divers » – Actualisation de la participation financière pour le vide-greniers
16. **Commande publique** - Avenant n° 1 au MAPA 2024-05 « travaux de végétalisation et réaménagement apaisé de la place neuve – renaturation du centre historique – Lot 1 : VRD » attribué au groupement Midi TP / Urba TP
17. **Urbanisme** – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal
18. **Ressources Humaines** – Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un emploi d'animateur territorial à temps complet
19. **Questions diverses**

### Délibération n°2026-11 : Institutionnel - Délégations du conseil municipal au maire - Article L.2122-22 du CGCT

**Rapporteur : Vincent GOYET**

“Nous poursuivons évidemment l'installation de l'équipe municipale. Nous avons aujourd'hui 18 points à l'ordre du jour, dont la désignation et l'élection d'un certain nombre d'entre vous pour représenter la commune dans différentes commissions obligatoires. C'est classique : toutes les communes de France et de Navarre procèdent en ce moment au même processus.”

Pour commencer, en matière institutionnelle, il convient de voter les délégations du conseil municipal à son maire. Plus exactement, il s'agit de permettre au conseil municipal de pouvoir travailler efficacement. Cette délibération reprend en fait la même délibération que celle qui avait été adoptée sous le conseil municipal durant le mandat précédent, avec quelques ajustements.

D'abord, des seuils de marchés publics ont évolué, notamment un seuil qui passe de 90 000 € à 100 000 €, ce qui me permet de passer certains marchés sans passer par le conseil municipal, dans le respect de ce montant. Le code de la commande publique a évolué sur ce seuil, donc il s'agit de faire évoluer en conséquence ce qui apparaît dans cette délibération.



# **PROCES VERBAL** **du** **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 9 avril 2026**

Également, il a été décidé que l'on ne passerait plus obligatoirement par le conseil municipal pour toutes les demandes de subvention portant sur des projets auprès d'un certain nombre d'organismes. Le but, c'est de gagner du temps. Quand il faut déposer une demande de subvention au département, à la région ou à différents organismes, le fait que le conseil municipal autorise le maire à la faire n'est pas structurant pour la commune. Au contraire, cela fait gagner du temps de pouvoir le faire par décision. Ces décisions seront forcément annexées au conseil municipal ; elles feront donc l'objet d'une communication publique et pourront, bien entendu, faire l'objet de commentaires sur tous les projets municipaux. Mais plus besoin de délibérer à priori sur une demande de subvention, et les services municipaux pourront les instruire plus vite, sans qu'il soit nécessaire de convoquer un conseil municipal au dernier moment pour respecter des délais.

Également, lorsque la commune reçoit des dons et legs, jusqu'à présent chaque don, chaque legs, devait faire l'objet d'une délibération pour que la commune l'accepte. Ce sera désormais l'objet d'une simple décision, une fois encore annexée au conseil municipal, ce qui nous permettra d'être plus efficaces.

Beaucoup de choses continuent à passer par ce conseil municipal. Le travail des élus ne se réduit pas à ces séances.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération n°2026-12 : Institutionnel - Indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Il s'agit de voter maintenant les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Les fonctions électives peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, qui ne sont pas un salaire, mais des indemnités destinées à compenser les sujétions inhérentes à l'exercice du mandat. Ces émoluments sont strictement définis par la loi, en fonction de la taille de la commune et d'éléments tels que le nombre d'adjoints de cette assemblée.

Le montant maximal mensuel qui peut être versé à l'ensemble des élus hors le maire, c'est-à-dire à l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués, correspond à une enveloppe dont le calcul vous est détaillé, pour un montant maximal de 7 666,09 € très précisément.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

Il est donc proposé une répartition de ce montant entre les adjoints, d'une part, et les conseillers municipaux délégués porteurs d'une délégation, d'autre part. L'ensemble des délégations attribuées à l'ensemble des élus de ce conseil municipal est listé, puisque les 29 élus portent des délégations. La première adjointe percevra un montant mensuel brut de 842 € ; les autres adjoints, 739,89 € ; et les conseillers municipaux porteurs d'une délégation, 82 € par mois.

Cette transparence sur le montant des indemnités des élus semble salubre, à une époque où un certain nombre de concitoyens imaginent encore que les élus gagnent des sommes faramineuses.

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°2026-13 : Institutionnel - Fixation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Il convient de fixer désormais les modalités d'exercice du droit à la formation des élus. Les élus ont non seulement le droit de se former, mais presque le devoir de le faire, parce qu'il est utile que vous soyez tous correctement armés pour exercer ces responsabilités.

Cette délibération oriente en particulier les formations dont vous pourrez bénéficier, principalement sur l'acquisition des fondamentaux de l'action publique locale, mais également sur la maîtrise des finances publiques ou encore les règles de la commande publique.

Il est précisé que ces formations doivent évidemment être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Il est donc décidé d'un montant maximum de dépenses consacrées à la formation des élus, sur l'ensemble du mandat, c'est-à-dire sur les six années que nous avons devant nous, à hauteur de 24000 €. Les crédits correspondants seront évidemment inscrits au budget, au chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité.**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

### Délibération n°2026-14 : Institutionnel - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Il s'agit ici d'élire les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS. Lors du précédent conseil municipal, il avait été fixé le nombre d'élus devant y siéger : cinq élus du conseil municipal, ainsi que cinq représentants d'associations représentatives engagées dans l'action sociale.

S'agissant des élus, il est proposé, au nom de la liste Saint-Mitre en vie, les cinq noms suivants : Madame Catherine STEKELOROM, Madame Mireille GOYET, Madame Ève SANTUCCI, Monsieur François WIOLAND, et Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE.

Vincent Goyet demande à l'assistance si certains souhaitent présenter une autre liste que celle de ces cinq noms.

Afin de pouvoir procéder à un vote à main levée et non à bulletin secret, le rapporteur demande si l'assemblée est unanimement favorable à ce qu'il soit procédé de la sorte, pour gagner du temps.

Personne ne s'y oppose. Le rapporteur informe qu'il sera donc procédé à un vote à main levée, et que cette même question sera posée pour chacun des votes qui suivront.

Les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS ainsi élus sont : **Madame Catherine STEKELOROM, Madame Mireille GOYET, Madame Ève SANTUCCI, Monsieur François WIOLAND, et Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE.**

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2026-15 : Institutionnel - Élection des membres de la commission d'appel d'offres

**Rapporteur : Vincent GOYET**

De la même façon, il s'agit de désigner à la fois cinq titulaires et cinq suppléants.

Au nom de la liste Saint-Mitre en vie, le rapporteur propose **en tant que titulaires : Madame PEZERIL, Monsieur GENIEIS, Monsieur BRUNO, Monsieur BAZZALI, Monsieur SABATIER ; et en tant que**



# **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 9 avril 2026**

suppléants : Monsieur SULTAN, Madame GOTILLOT, Madame GAUVIN, Madame REMOND et Madame JAWORSKI.

Pas de proposition d'autres candidats. Pas d'opposition au vote à main levée.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération n°2026-16 : Institutionnel - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission délégation de service public – Concession**

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Pour la commission de délégation de service public, il s'agit de procéder d'une façon un peu particulière, puisqu'il faut d'abord délibérer sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission, pour élire les membres à la délibération suivante.

Il est proposé de fixer comme condition de dépôt des listes le fait qu'elles doivent être déposées auprès du maire, en début de séance ou même en cours de séance, avant le vote évidemment, au cours duquel il sera procédé à l'élection des membres de cette commission.

Personne n'a souhaité déposer de liste.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Délibération n°2026-17 : Institutionnel - Élection des membres de la commission délégation de service public – Concession**

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le rapporteur propose, au nom de la liste Saint-Mitre en vie, cinq titulaires et cinq suppléants.

**Titulaires : Monsieur Éric GOUBERT, Madame Catherine STEKELOROM, Madame Christelle PAKULIC, Monsieur Alain KARCENTY, Madame Rima MERDJIAN.**

**Suppléants : Madame Claire BAUDRY, Madame Magalie BARBEAU, Madame Marie GOTILLOT, Monsieur Loïc GRANOUX, Monsieur Denis LAFFITTE.**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

Pour information, au cours du mandat précédent, le rapporteur précise que cette commission n'a jamais été réunie. Néanmoins, cela pourrait arriver s'il était nécessaire de confier un service municipal à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public.

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°2026-18 : Institutionnel - Élection des représentants au GIPREB

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Au nom de la liste Saint-Mitre en vie, il est proposé, **en tant que titulaire**, de désigner le maire, **monsieur Vincent Goyet**, et en tant que suppléant, le conseiller municipal délégué à l'étang de Berre, **monsieur Laurent Casanova**.

Aucun autre candidat ne souhaite se présenter.

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°2026-19 : Institutionnel - Élection des représentants au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le maire de la commune en est membre de droit. Il est proposé de désigner comme représentant **titulaire l'adjoint à la sécurité, monsieur Stéphane Marlot**, et comme représentant suppléant **le conseiller municipal délégué à la prévention des risques, monsieur Romain Jacquot**.

Il n'y a pas de candidat alternatif. L'assemblée accepte de continuer à voter à main levée.

**Adopté à l'unanimité.**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

### Délibération n°2026-20 : Institutionnel - Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL énergies de Provence

**Rapporteur : Vincent GOYET**

La commune a fait l'acquisition de quelques actions pour nous permettre de bénéficier de propositions en matière de performance énergétique et d'économies d'énergie.

Il convient de désigner un seul représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Le maire n'étant pas membre de droit, il propose sa candidature.

Le rapporteur indique par ailleurs que Monsieur Laffitte a reçu la délégation relative aux questions d'énergie, et que ces sujets donneront lieu à des réunions de travail avec l'adjoint en charge et avec les conseillers municipaux intéressés, avant que toute décision soit prise en la matière.

Pas d'autres candidats. Pas d'opposition à ce qu'il soit procédé à un vote à main levée.

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°2026-21 : Institutionnel - Désignation du conseiller municipal en charge des questions de Défense

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le rapporteur indique qu'il assumait déjà cette fonction au cours du mandat précédent, il propose donc sa candidature.

Il n'y a pas d'autres candidats. L'assemblée approuve le vote à main levée.

**Adopté à l'unanimité.**



# **PROCES VERBAL** **du** **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 9 avril 2026**

### **Délibération n°2026-22 : Finances - Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL**

Le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement, conformément à l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixe le cadre des principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi que des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres, dans le respect des textes et conformément à l'organisation des services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires, afin de garantir la permanence des méthodes et processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre plus accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Par son contenu, le règlement s'inscrit également dans la démarche de qualité des comptes de la commune.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Il est à noter l'arrivée de Monsieur Loic Granoux pour cette délibération.**

**Adopté à l'unanimité.**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

### Délibération n°2026-23 : Finances – Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 (ROB) et tenue du débat d'orientations budgétaires

**Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément à l'article L.2312 1, nous vous présentons aujourd'hui le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026.

Ce rapport précède l'examen du budget primitif et constitue un temps essentiel de transparence, d'information et de débat.

Il permet de présenter le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit notre action, d'analyser la situation budgétaire de la commune à l'issue de l'exercice 2025, et d'exposer les grandes orientations qui guideront l'élaboration du budget 2026, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le contexte économique général et local : Le contexte dans lequel nous préparons ce budget reste marqué par de fortes incertitudes. Au niveau international comme national, la croissance économique demeure fragile. Si l'inflation a amorcé un ralentissement, les effets des hausses de prix passées continuent de peser sur les ménages comme sur les collectivités. Les taux d'intérêt restent élevés, ce qui renchérit le coût de l'emprunt, et les finances publiques nationales sont fortement dégradées. Dans ce contexte, l'État poursuit une politique de maîtrise de ses dépenses, ce qui se traduit pour les collectivités locales par des dotations qui stagnent, voire diminuent en euros constants, tandis que nos charges obligatoires, notamment énergétiques et salariales, restent sous tension. À l'échelle locale, Saint Mitre les Remparts demeure un territoire attractif. La commune compte environ 6 500 habitants à la fin de l'année 2025, soit une augmentation de près de 9 % en cinq ans. Cette attractivité reflète la qualité de vie de notre commune et son intégration dans un bassin économique dynamique, en lien avec Fos sur Mer, Martigues et la métropole marseillaise. Cette dynamique démographique s'accompagne toutefois de besoins croissants en services publics, en équipements scolaires, en infrastructures adaptées aux familles comme aux seniors. Ces éléments structurent nécessairement notre réflexion budgétaire.

**La situation financière de la commune en 2025 :** Avant de présenter les orientations 2026, il convient de revenir brièvement sur la situation financière de la commune en 2025.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à environ 8,6 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2024, de l'ordre de moins 1 %.

Cette évolution s'explique principalement par la diminution des dotations et participations de l'État.

Cette baisse a néanmoins été partiellement compensée par :

- Le dynamisme des impôts locaux, lié à l'évolution des bases,
- Le retour à un niveau plus favorable des droits de mutation,
- Et la hausse des produits de services, liée à la fréquentation des équipements communaux.

Avant de présenter les orientations pour 2026, il est important de revenir sur les résultats de l'exercice 2025, qui permettent d'apprécier la solidité financière de la commune.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent en 2025 à 8,16 millions d'euros, soit une baisse de 5,66 %, représentant près de 490 000 euros d'économies par rapport à 2024. Cette baisse significative résulte d'une politique volontariste de maîtrise des charges engagées par la municipalité.

Tout d'abord, les charges à caractère général, qui s'élèvent à 1,77 million d'euros, diminuent de 7,15 %, soit environ 136 000 euros.

Cette évolution est principalement liée :

- À une baisse de près de 20 % des dépenses d'électricité, soit environ 74 000 euros, grâce aux efforts de sobriété énergétique, notamment sur l'éclairage public,
- À la diminution de plusieurs postes de dépenses courantes : frais de contentieux courants, prestations de services, télécommunications, fournitures et entretien de la voirie.

Ces économies ont été réalisées malgré certaines hausses ciblées, notamment sur :

- L'entretien des terrains soumis aux obligations légales de débroussaillage,
- Et les dépenses liées aux manifestations communales, en particulier l'organisation d'une nouvelle fête de l'étang.

Les charges de personnel, qui représentent le premier poste budgétaire, s'établissent à 4,42 millions d'euros.

Elles enregistrent une baisse de 1,19 %, soit environ 53 000 euros, malgré l'instauration de nouvelles mesures sociales en 2025.

Je rappelle notamment :

- La mise en œuvre, pour la première fois, du complément indemnitaire annuel, le CIA, destiné à valoriser l'engagement des agents,
- Ainsi que la participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance.

Ces mesures traduisent la volonté de la municipalité de reconnaître le travail des agents, tout en maintenant une gestion rigoureuse de la masse salariale.

Les atténuations de produits, et notamment la pénalité liée à la loi SRU, demeurent à un niveau élevé. En 2025, cette pénalité s'élève à 367 980 euros, constituant une charge contrainte et structurelle pour le budget communal.

Enfin, l'exercice 2025 a été marqué par une hausse exceptionnelle des autres charges, liée principalement au paiement de frais de contentieux pour un agent municipal, à la suite d'un jugement du tribunal administratif, pour un montant de 351 826 euros.

Il s'agit de dossiers hérités de la précédente mandature, dont le règlement permet aujourd'hui de clore définitivement plusieurs situations juridiques et d'assainir durablement les comptes de la commune.

**Malgré ces charges contraintes et exceptionnelles, la commune est parvenue à réduire ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la qualité du service public.**

### L'épargne et l'endettement

Grâce à cette maîtrise, la commune dégage en 2025 une épargne brute de près de 778 000 euros, et une épargne nette de 528 655 euros.

Cette capacité d'autofinancement demeure limitée, mais elle se maintient, ce qui est un élément essentiel pour la soutenabilité de notre trajectoire financière.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

S'agissant de la dette, l'encours au 1er janvier 2026 s'élève à environ 4,1 millions d'euros. La capacité de désendettement est de l'ordre de 5 ans, très en-dessous du seuil d'alerte généralement admis de 12 ans.

La dette par habitant reste inférieure aux moyennes départementale et nationale.

Ces éléments traduisent une situation financière saine et maîtrisée.

**Les grandes orientations budgétaires pour 2026** s'inscrivent clairement dans la continuité des engagements pris depuis le début du mandat.

Pour 2026, les recettes de fonctionnement de la commune devraient évoluer très modérément et rester globalement **stables par rapport à 2025**, toujours hors excédents reportés.

Les **recettes fiscales** constituent la principale ressource de la commune. L'état fiscal 1259 fait apparaître une **progression des bases d'imposition de 1,64 %**, exclusivement liée aux décisions nationales de revalorisation des valeurs locatives.

Sur cette base, le **produit fiscal attendu en 2026 s'élèverait à 3 866 932 euros**, soit une hausse estimée à **+3,85 %**, à taux communaux strictement constants.

Je rappelle que la commune ne dispose plus que du levier fiscal sur le foncier bâti et non bâti, et que les taux resteront inchangés pour la sixième année consécutive.

Cette décision traduit notre volonté de **préserver le pouvoir d'achat des Saint-Mitréens**, dans un contexte économique encore difficile.

S'agissant des **dotations de l'État**, celles-ci poursuivent leur érosion.

La **dotation globale de fonctionnement 2026 est estimée à 733 342 euros**, soit une **baisse de 46 235 euros par rapport à 2025**.

Cette diminution constitue un élément structurel de fragilisation des recettes communales.

En revanche, la **dotation de la métropole Aix-Marseille-Provence**, à travers l'Attribution de Compensation, restera **strictement inchangée en 2026**, pour un montant de **1 958 494 euros**, identique à celui perçu en 2024 et 2025.

Les autres recettes, notamment les produits de services, devraient rester à un niveau comparable à 2025, sous l'effet d'une fréquentation soutenue des services communaux, en particulier dans les domaines scolaire, périscolaire et de loisirs.

Deuxième orientation : la **maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement**.

Le budget 2026 est construit sur un objectif de stabilité des dépenses par rapport à 2025, hors éléments incompressibles.

En matière de ressources humaines, la commune poursuivra ses efforts d'optimisation et de réorganisation des services, tout en intégrant :

- La hausse du SMIC,
- L'augmentation progressive des cotisations retraite,
- La mise en œuvre du CIA,
- Et la participation employeur aux mutuelles des agents.

Enfin, le soutien à la vie locale reste une priorité, avec :



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

- Le maintien des subventions aux associations,
- Le soutien au CCAS,
- Et des actions ciblées en faveur des familles, des jeunes et des seniors.

### Les orientations 2026 – Investissement :

En matière d'investissement, la commune adopte une approche à la fois volontaire et prudente, tenant compte de ses capacités financières.

Les principaux projets prévus pour 2026 sont les suivants :

La finalisation des travaux de la place Neuve, engagés en 2025.

Le lancement du programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Rostand, pour un montant de 600 000 euros.

Des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification.

Une première tranche de modernisation du dispositif de vidéoprotection.

Des travaux d'étanchéité sur les toitures des écoles.

Et une subvention destinée à accompagner le projet de résidence seniors.

Le financement de ces opérations reposera sur :

- L'autofinancement de la commune,
- Le remboursement du FCTVA,
- La mobilisation de subventions de l'État, du Département, de la Région, de la Métropole,
- Et, si nécessaire, un recours mesuré à l'emprunt.

**Conclusion :** Pour conclure, le rapport d'orientations budgétaires 2026 s'inscrit dans une trajectoire de gestion responsable, équilibrée et cohérente avec les engagements du mandat.

Nos priorités restent claires :

- Protéger le pouvoir d'achat des habitants,
- Garantir un service public de qualité et de proximité,
- Maîtriser durablement les dépenses de fonctionnement,
- Préserver la capacité d'autofinancement de la commune,
- Et poursuivre les investissements utiles au cadre de vie et à l'avenir du territoire.

Dans un contexte encore incertain, ce ROB 2026 traduit notre volonté d'agir avec prudence, responsabilité et ambition, au service de l'intérêt général et des Saint-Mitréens.

**Vincent Goyet** a souhaité apporter quelques précisions complémentaires à l'ensemble de ces éléments :

"Je veux d'abord exprimer un regret dans un contexte budgétaire que chacun sait particulièrement contraint : celui de la poursuite du désengagement de l'État à l'égard des collectivités territoriales. Depuis plusieurs années, la dotation globale de fonctionnement versée aux communes connaît une diminution régulière. Pour l'année 2026, dans le budget que nous finalisons actuellement et qui vous sera présenté lors du prochain conseil municipal, cette baisse s'élèvera de nouveau à 50 000 euros.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

Cette situation s'inscrit dans un cadre plus large. J'ai eu l'occasion d'échanger avec les représentants de l'État sur un sujet particulièrement sensible pour notre commune : le prélèvement opéré au titre de la loi SRU, qui atteint 368 000 euros par an, soit le montant maximal que l'État est autorisé à prélever. Il nous avait été laissé entendre qu'une diminution de cette contribution pourrait être envisagée à mesure que la commune poursuivrait concrètement ses engagements en matière de réalisation de logements.

Or les éléments que nous avons transmis aux services de l'État témoignent, me semble-t-il, du sérieux de notre action. Nous avons notamment produit le permis de construire signé pour la réalisation de notre résidence senior de 80 logements, dont la moitié relèvera du logement social à destination des personnes âgées. En dépit de cela, aucune évolution favorable n'est intervenue.

En d'autres termes, si la situation financière de la commune s'améliore, c'est à la fois grâce à la rigueur de notre gestion et, comme l'a rappelé notre adjointe, du fait de la revalorisation par l'État des bases de la taxe foncière. L'État réduit ses dotations, tout en augmentant parallèlement la contribution des propriétaires par ce mécanisme fiscal. Les administrés supportent ainsi un effort accru, tandis que nos marges de manœuvre demeurent trop limitées pour compenser cette évolution par une baisse des taux, alors même qu'une telle orientation pourrait être souhaitable.

Nous sommes ainsi confrontés à un État qui, à mes yeux, ne respecte pas les engagements qu'il avait laissés entrevoir sur l'évolution du prélèvement SRU, poursuit son retrait financier vis-à-vis des communes — et cela vaut bien au-delà de Saint-Mitre — et accentue, par la hausse des bases fiscales, la pression pesant sur les propriétaires pour l'année en cours comme pour les suivantes.

Chacun connaît la gravité de la situation budgétaire de l'État. Toutefois, au lieu de s'astreindre à une réelle maîtrise de ses propres dépenses, comme nous nous efforçons de le faire à l'échelle communale, il poursuit une trajectoire qui ne saurait être regardée comme exemplaire. Nous serions fondés à attendre de l'État et des gouvernements successifs davantage de cohérence, de responsabilité et d'exemplarité, plutôt qu'une politique consistant à reporter l'effort sur les collectivités territoriales et sur les contribuables.

Pour autant, la commune présente un budget maîtrisé. Le compte administratif en atteste. Nous constatons également une évolution favorable de l'effet ciseau, qui s'était considérablement resserré au cours des années précédentes et qui nous redonne aujourd'hui des marges d'action.

Ces marges nouvelles, nous faisons le choix de les redistribuer progressivement. Elles bénéficient d'abord à nos agents municipaux, à travers des mesures de justice et d'équité telles que la mise en place du CIA et la revalorisation de l'IFSE.

Elles ont également vocation à profiter directement à la population. Je proposerai ainsi, dans le cadre du conseil d'administration du CCAS, une revalorisation de la prime de naissance, afin d'accompagner les familles et de soutenir la natalité dans notre commune. Ces mesures peuvent paraître modestes, mais elles portent une signification forte : elles traduisent une orientation politique et un message de soutien à destination des habitants.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

Cette volonté s'inscrit plus largement dans la poursuite de nos politiques sociales et familiales en faveur des publics les plus fragiles. Nous continuerons à examiner les moyens de renforcer, de manière progressive et concrète, l'accompagnement apporté aux Saint-Mitréens confrontés à des difficultés. Elle s'inscrit également dans un renforcement progressif de notre soutien au tissu associatif local. À mesure que nous retrouvons des capacités d'action, nous pourrions engager une progression mesurée, mais constante, de notre appui aux associations. Il s'agira de soutenir leur dynamisme, de corriger certaines situations d'inégalité et de donner davantage de moyens à celles qui, jusqu'à présent, ont pu être moins accompagnées que d'autres.

Nos associations sont nombreuses et précieuses. Elles rendent un service réel à l'ensemble de nos administrés, et tout particulièrement à la jeunesse. Nombre d'associations sportives, notamment, transmettent à travers leurs activités des valeurs essentielles : l'effort, l'esprit d'équipe, le sens du collectif, le dépassement de soi, mais aussi le partage. Il est naturel, à cet égard, de saluer l'engagement de tous les bénévoles qui font vivre ce tissu associatif.

Merci encore à notre adjointe aux finances et aux services d'avoir préparé ce document éclairant, qui sera évidemment mis à disposition de l'ensemble des administrés sur le site internet de notre commune. "

**L'assemblée, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2026 (ROB) et tenue du débat d'orientations budgétaires.**

### Délibération n°2026-24 : Finances – Éducation – Attribution d'une subvention au collège DAUDET d'Istres- Exercice 2026

**Rapporteur : Mireille GOYET**

Le collège Daudet est le collège de secteur pour les Saint-Mitréens.

La principale du collège Alphonse Daudet d'Istres a adressé, le 22 décembre 2025, un courrier à Monsieur le Maire de Saint-Mitre-les-Remparts pour solliciter une aide financière au bénéfice d'élèves de classes de cinquième.

Il s'agit d'un séjour d'activités de pleine nature en Ardèche, organisé par les professeurs d'EPS du 1er au 5 juin 2026. Il concerne notamment 28 élèves domiciliés à Saint-Mitre, dont la commune possède la liste nominative, avec un encadrement de quatre accompagnateurs.

Ce voyage représente une réelle occasion, pour les élèves, de découvrir un environnement naturel exceptionnel et participe à leur développement éducatif, culturel et sportif.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

Des financements sont prévus par le foyer socio-éducatif du collège et par le conseil départemental. C'est pour permettre à tous les élèves de participer à ce projet sans discrimination financière que la subvention communale est sollicitée.

Considérant l'intérêt local de ce projet, qui bénéficie à de jeunes Saint-Mitréens, ainsi que la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives en faveur de la jeunesse, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 €, somme qui sera versée directement au foyer socio-éducatif du collège afin de réduire au maximum le coût restant à la charge des familles.

Cela correspond à une participation de 50 € par enfant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Il y a dans l'assistance des parents d'enfants concernés par cette subvention.

**Vincent GOYET** demande aux parents concernés de ne pas prendre part au vote sur ce projet de délibération. Il précise, qu'à l'occasion de ce vote, le montant augmente légèrement par élève par rapport à ce qui était accordé auparavant : 40 € accordés auparavant, désormais le soutien est à hauteur de 50 € pour chacun des 28 élèves domiciliés à Saint-Mitre participant à ce voyage, soit un montant total de 1 400 €.

**Hélène REMOND** demande les modalités concrètes d'utilisation de la subvention communale accordée au collège, en s'interrogeant sur son fléchage exact. Elle souhaite savoir si la somme versée permettrait réellement de diminuer le coût supporté par les familles des enfants saint-mitréens concernés par le voyage.

**Vincent GOYET** a d'abord répondu que la demande du collège reposait bien sur un nombre d'élèves identifiés nominativement, ce qui laisse entendre un lien entre la subvention demandée et les enfants concernés. Il a toutefois reconnu que la question du mode précis de répartition méritait d'être vérifiée, et s'est engagé à la porter au prochain conseil d'administration du collège. Il a également rappelé que, si le voyage n'avait pas lieu ou si les élèves concernés ne portaient pas, la subvention devrait être restituée.

**Hélène REMOND** a ensuite souhaité clarifier le mécanisme de répartition, en demandant si chaque enfant payait finalement un montant différent selon sa commune de résidence, ou si l'ensemble des participations formait un fonds commun.



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

**Marie-Aude PEZERIL** a alors précisé que les subventions versées par les différentes communes alimentaient un pot commun, ensuite réparti entre tous les élèves participant au séjour. Autrement dit, la participation de la commune de Saint-Mitre ne se traduit pas automatiquement par une réduction de 50 euros pour chaque enfant saint-mitréen, mais bénéficie à l'ensemble des élèves partants.

À partir de cette précision, **Hélène REMOND** a exprimé une réserve sur l'équité du dispositif : selon elle, si chaque commune ne contribue pas au même niveau, les enfants de Saint-Mitre peuvent se retrouver défavorisés malgré l'effort financier de leur commune.

**Vincent GOYET** a reconnu implicitement cette possibilité, en soulignant que l'effet pouvait aussi être inverse si d'autres communes contribuaient davantage. Il a enfin rappelé que cette organisation relevait de la liberté de l'établissement, tout en exprimant l'idée que l'objectif recherché devait rester la cohésion et l'équité entre les élèves.

**Monsieur Stéphane Marlot se déporte et ne prend pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibération n°2026-25 : Finances – Festivités - Régie de recettes « services divers » – Actualisation de la participation financière pour le vide-greniers

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Les vide-greniers sont organisés à deux reprises par la commune au cours de l'année : un au village, un à Massane.

Un tarif de 5 € par habitant est demandé à ceux qui souhaitent participer. Pour les extérieurs, jusqu'à présent, le tarif était fixé à 20 €.

Il a été estimé que ce tarif pouvait être prohibitif et nuire à la venue d'exposants extérieurs. Il vous est donc proposé de maintenir une différence entre le tarif résident et le tarif extérieur, mais d'abaisser la participation des extérieurs à 10 €.

**Adopté à l'unanimité.**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

**Délibération n°2026-26 : Commande publique - Avenant n° 1 au MAPA 2024-05 « travaux de végétalisation et réaménagement apaisé de la place neuve – renaturation du centre historique – Lot 1 : VRD » attribué au groupement Midi TP / Urba TP**

**Rapporteur : Antoine BRUNO**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de végétalisation et de réaménagement apaisé de la place Neuve et de l'intramuros, des adaptations techniques ont été nécessaires en cours d'exécution, entraînant des prestations supplémentaires pour un total de 30 579,66 €.

Il s'agit de l'arrêt d'équipe demandé par les archéologues durant le chantier, ayant occasionné une perte de rendement : 7 200 € pour le chantier intramuros et 950 € pour le chantier place Neuve ;

De la mise en place d'un réseau d'eau potable en prévision du futur restaurant de la place Neuve : 9531,87 € ;

De la création d'un réseau d'alimentation en eau potable pour la fontaine, à la suite d'une modification du circuit : 2 262,79 € ;

De l'adaptation du regard eaux usées au 2, rue du Four : 1 965 € ;

De l'adaptation du regard d'alimentation d'eau potable du bar-restaurant L'Oustau : 2 350 € ;

Ainsi que de différentes reprises du réseau d'eaux usées rue du Tour de Ville : 6 320 €.

Ces ajustements sont validés par le groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un avenant soumis au vote du conseil municipal.

Le montant initial du marché était de 1 059 543,60 €. L'avenant n°1 entraîne une plus-value de 30 579,66 €, portant le nouveau montant du marché à 1 090 123,60 €.

Le total de cet avenant entraîne une hausse du coût des travaux sur le lot n°1 de 2,89 %.

**Vincent GOYET** a tenu, en préambule, à souligner le caractère mesuré de cet avenant au regard du montant global du lot concerné, rappelant ainsi qu'il s'inscrit dans une logique d'ajustement marginal plutôt que de modification substantielle.

Il a ensuite indiqué que le chantier, engagé il y a un peu plus d'un an, touchait désormais à son terme, les interventions en cours relevant principalement de finitions. Le résultat, a-t-il précisé, est aujourd'hui pleinement visible pour les habitants.

Parmi les derniers aménagements réalisés, la réception des accroches-vélos est venue parachever l'organisation de la place. Le distributeur, mis en service récemment, fonctionne de manière



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

satisfaisante : déjà réapprovisionné par le partenaire en charge, il a néanmoins connu une panne ponctuelle, résolue dans la journée même.

S'agissant des espaces végétalisés, une vigilance particulière est désormais portée à la reprise des arbres avec l'arrivée du printemps. Le maire a indiqué que certains sujets pourraient être remplacés s'ils ne reprenaient pas correctement, tout en précisant que ces interventions s'inscrivent dans le cadre des garanties prévues, sans incidence financière pour la commune.

Enfin, il a évoqué la fermeture temporaire de la rue Bellefont, intervenue la semaine précédente, afin de permettre l'installation de deux bornes de sécurité anti-intrusion. Ces équipements doivent offrir, lors des manifestations, un dispositif de protection à la fois plus fonctionnel, plus efficace et plus sûr que les moyens précédemment utilisés. Le maire a conclu en indiquant que ce type d'aménagement serait progressivement déployé sur d'autres sites identifiés comme pertinents au cours du mandat.

**Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2026-27 : Urbanisme – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le rapporteur a indiqué que la commune avait constaté l'abandon manifeste de plusieurs parcelles situées sur son territoire. Les services fiscaux ont, par ailleurs, confirmé que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'avait pas été acquittée depuis au moins trois ans pour ces terrains, tous localisés en zone naturelle ou agricole.

Afin de respecter les procédures en vigueur, une démarche de publicité a été engagée dans le but d'identifier d'éventuels ayants droit et de leur permettre de se manifester. À l'issue de cette procédure, restée sans suite, il est proposé que la commune devienne officiellement propriétaire de ces parcelles et puisse en disposer librement.

Le rapporteur a précisé que certaines d'entre elles viendraient renforcer le périmètre de la réserve naturelle régionale en raison de leur proximité géographique, tandis que d'autres pourraient être mobilisées dans le cadre de projets communaux, notamment au titre de compensations liées à des opérations d'aménagement à venir. La délibération porte ainsi sur l'incorporation de sept parcelles, représentant une superficie totale d'environ 4,79 hectares.

**Adopté à l'unanimité.**



# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 avril 2026

### Délibération n°2026-28 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un emploi d'animateur territorial à temps complet

**Rapporteur : Vincent GOYET**

Le rapporteur a exposé à l'assemblée la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune, afin de le mettre en cohérence avec les besoins du service et les évolutions récentes de la situation des agents. Il a toutefois tenu à souligner que ces ajustements n'entraînaient pas d'augmentation de la masse salariale.

Il a ainsi été proposé la création de deux postes à temps complet : un poste d'adjoint administratif territorial et un poste d'animateur territorial.

La création du premier poste s'inscrit dans le cadre de la réussite au concours d'un agent communal. Le maire a salué cet accomplissement, rappelant l'importance de ces démarches dans le parcours professionnel des agents, tant en matière de progression individuelle que de montée en compétences au sein de la collectivité. Il a indiqué qu'il appartenait naturellement à la commune de permettre la nomination des agents lauréats sur leur nouveau grade.

Le second poste résulte d'une réorganisation des effectifs de la police municipale, consécutive au recrutement récent de deux agents supplémentaires. L'un d'eux, initialement positionné sur un poste vacant en raison de la disponibilité d'un autre agent, devait être régularisé. L'ajustement proposé vise ainsi à assurer une adéquation conforme entre les postes et les fonctions effectivement exercées.

Le rapporteur a également évoqué la nécessité de procéder, à terme, à un réexamen global des postes vacants. Ceux-ci devront être supprimés au fur et à mesure des évolutions de carrière et des nominations, afin de garantir la cohérence et la sincérité du tableau des effectifs. Cette opération de mise à jour interviendra lors d'un prochain conseil municipal, une fois les démarches administratives nécessaires finalisées.

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est levée à 20H00**

**La Secrétaire de Séance  
Catherine STEKELOROM**

**Vincent GOYET  
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts**

